Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne

15 avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

ELIDE, société d'Avocats
2 rue Henri Dunant
57070 St Julien Les Metz

V/REF :
N/REF : 2011 B 492 / 2014-A-800

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 22/08/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 29/06/2013
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

ABIODIS GUYANE
Société par actions simplifiée
Parc d'Activité Economique
de Dégrad-des-Cannes
97354 Remire-Montjoly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-800 le 06/05/2014

R.C.S. CAYENNE TMC 537 458 051 (2011 B 492)

Fait à Cayenne le 06/05/2014,

Le Greffier

Tribunal de Grande Instance de Cayenne
TMC

ABIODIS GUYANE
Société par actions simplifiée au capital de 21 000 €
Siège social : 97354 REMIRE MONJOLY
Parc d'activités économiques de Dégrad des Cannes
537 458 051 RCS CAYENNE

2014 A 800
06.05.2014
D

(2011 B492)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2013

- **EXTRAIT –**

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce décide, compte tenu des pertes constatées, de dissoudre la société à compter de ce jour.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

Du fait de la non adoption de cette décision, les résolutions relatives à la nomination du liquidateur et à la fixation de ses pouvoirs, sa rémunération et du siège de liquidation n'ont pas été mises aux voix.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité qui n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

